



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE CADEROUSSE

Reçu par le représentant de l'État

12 MAI 2026

DÉCISION

Objet : Contrat de location d'un logement - propriété de la commune – sis à CADEROUSSE

41 rue du Docteur Guérin Immeuble "La Diligence Bât A" - Appartement A2 rez-de-chaussée

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.03.05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

VU la demande de logement adressée par Madame DEMBINSKI Irène à la commune en date du 07 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un logement correspondant à ses attentes était vacant, que la commission d'attribution des logements s'est réunie en date du 24 mars 2026 à 14h00 et qu'elle a donné un avis favorable à la demande de Madame DEMBINSKI Irène

DÉCIDE

Article 1 : De louer le logement situé 41 rue du Docteur Guérin Immeuble "La Diligence Bât A" - Appartement A2 de type F2 au profit de Madame DEMBINSKI Irène

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire depuis le 04/05/2026 pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 551.48 € charges comprises payable d'avance, révisable à la date anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des Loyers (IRL) du premier trimestre 2026 ; Valeur : 146.60 paru au JO du 16/04/2026.

Article 4 : Madame DEMBINSKI Irène a versé une caution équivalente au montant du loyer, le jour de la signature du contrat de location.

Article 5 : Les compteurs d'électricité, téléphone, internet et eau seront souscrits au nom du preneur.

Article 6 : Madame DEMBINSKI Irène a présenté une attestation d'assurance pour résidence principale la couvrant contre les risques locatifs (vols, incendie...) et la responsabilité civile. La commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes,

Fait à Caderousse, le 04 mai 2026

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL



N° de la décision : 2026DEC031

